

Le présent règlement, conformément à l'article 11-1 des statuts, dresse la liste des modalités de fonctionnement des commissions, comités et conseils.

I - Rôle et domaine d'action des commissions et conseils - interactions avec le conseil d'administration	1
II - Nature des commissions, conseils, groupes de travail	1
III - Composition des commissions, conseils et comités	2
IV - Nomination des membres des commissions et conseils	3
V - Fonctionnement des commissions et conseils - Missions et obligations	4

I - Rôle et domaine d'action des commissions et conseils - interactions avec le conseil d'administration

Les commissions et conseils sont chargés, dans le cadre de leur lettre de mission, de préparer les dossiers sur lesquels seront engagées les actions que le conseil d'administration aura décidées (Statuts - art 13-1). Ils tiennent le conseil d'administration régulièrement informé de l'avancement des dossiers qui leur ont été confiés : ils sont force de proposition et n'ont pas pouvoir de décision (sauf mention particulière dans la lettre de mission).

1 - Lettre de mission

Les commissions et conseils se conforment aux lettres de mission proposées par le président en accord avec le responsable de la commission et approuvées par le conseil d'administration (Statuts - art 13-1).

2 - Feuille de route

Une « feuille de route », constituée d'objectifs précis, en cohérence avec ceux déterminés par le conseil d'administration du LOOF est finalisée conjointement par le président et le responsable de commission.

Cette feuille de route peut être révisée annuellement.

3 - Traitement du travail des commissions par le conseil d'administration

Le conseil d'administration examine les comptes rendus et dossiers des commissions et conseils et décide des actions à engager.

Le secrétaire général, en charge de l'élaboration et du suivi des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration assure ensuite la transmission de l'information aux commissions et aux salariés concernés, pour mise en œuvre, information et/ou communication.

II - Nature des commissions, conseils, groupes de travail

Les principales commissions et conseils qui apportent leur concours à la Fédération sont (RI art 8) :

Les commissions adossées aux collègues

- Commission des clubs de race (collège 1)
- Commission des expositions (collège 2)
- Commission de formation et de reconnaissance des juges (collège 3)
- Commission de l'éleveur (collège 4)

Les commissions techniques et transversales

- Commission des standards et programmes d'élevage

- Commission SQR

Les conseils

- Conseil scientifique

Le conseil d'administration peut créer, si besoin est, de nouvelles commissions, permanentes ou non, nécessaires à la réalisation de l'objet du LOOF (R.I. art 8).

Des groupes de travail, permanents ou temporaires, peuvent être mis en œuvre par le conseil d'administration pour assumer des tâches spécifiques.

III - Composition des commissions, conseils et comités

1 - Membres des commissions et conseils

Les commissions

Elles sont composées chacune de 8 membres au maximum ⁽¹⁾, tous adhérents du LOOF (personnes physiques) ou représentants officiels désignés par un club adhérent (personne morale), n'étant pas en période probatoire.

Chacune des quatre commissions adossées aux collèges est composée de membres du collège auquel elle est adossée.

La commission SQR comporte un nombre égal de représentants des 4 collèges (2 membres pour chacun des 4 collèges).

Conseil scientifique

Il réunit des spécialistes scientifiques (généticiens, vétérinaires, praticiens ou chercheurs...) qui ne sont pas nécessairement membres du LOOF (Cf. Statuts art 13-2).

2 - Composantes communes aux commissions et conseils

Afin de fluidifier la communication avec le conseil d'administration, chaque commission et conseil doit comporter au moins un administrateur (Cf. R.I. art. 8).

Le conseil scientifique doit comporter, en plus du président, au moins trois administrateurs désignés chaque année par le conseil d'administration (Statuts art. 13-2) après appel à candidatures.

Le président et/ou les vice-présidents du LOOF peuvent assister aux réunions des commissions et conseils (Cf. Statuts art. 13).

Invités qualifiés : Si certaines thématiques le nécessitent, les commissions et conseils peuvent inviter un ou des responsables ou membres des autres commissions. De même, il est possible de solliciter ponctuellement des experts et conseils extérieurs.

Le conseil d'administration doit être informé à l'avance de la sollicitation et/ou de la participation d'invités.

Un référent salarié peut être impliqué dans la bonne marche de la commission.

3 - Cumul des postes

Une même personne ne peut pas être nommée membre de plus de deux entités (commissions et/ou conseils).

Elle peut toutefois y être ponctuellement invitée, en tant que représentante de l'organe dont elle est membre ou pour son expertise sur un sujet donné.

¹ Pour les commissions comportant en février 2023 plus de 8 membres, les membres partants ne seront pas remplacés.

IV - Nomination des membres des commissions et conseils

1 - Mode de recrutement des membres des commissions et conseils

a - Pour composer le conseil scientifique, le conseil d'administration fait appel à des personnalités qualifiées.

b - Pour composer les commissions, le conseil d'administration envoie un appel à candidatures aux adhérents du LOOF.

Il est rappelé dans l'appel à candidatures :

- le rôle des commissions (lettres de mission, règlement des commissions)
- la nécessité d'œuvrer dans l'intérêt général
- la nécessité de participer activement aux échanges, travaux et réunions
- la nécessité de disposer de matériel informatique leur permettant lecture et rédaction de documents, échanges par courriels, visioconférences...

Il est demandé aux candidats un dossier dûment motivé :

- un CV félin présentant l'expérience du candidat dans le monde félin, son implication et ses activités félines actuelles,
- une lettre de motivation présentant avec précision les compétences apportées par le candidat à la commission, son engagement à s'impliquer et travailler au sein de la commission.

Si une commission n'est pas complète entre deux appels à candidature, les candidatures spontanées sont traitées. Le dossier des candidats doit être complet.

2 - Mode de nomination des membres des commissions et conseils

Le conseil d'administration examine les candidatures et nomme les membres des commissions et conseils, en tenant compte du nombre de membres requis.

Les membres représentants d'une personne morale sont nommés à titre personnel. La fonction n'est pas transférable à un autre représentant de ladite personne morale.

3 - Mode de nomination des responsables de commission

Une première réunion avec tous les candidats retenus est mise en place pour chaque commission.

Lors de ce premier rendez-vous, les membres réunis désignent leur responsable par un vote à main levée ou à bulletin secret si au moins l'un des membres présents le demande. Pour les aider dans leur choix, le conseil d'administration transmet les lettres de candidature des postulants retenus aux commissions concernées.

En cas d'égalité, plusieurs noms peuvent être proposés au conseil d'administration qui examine alors les candidatures et désigne le responsable.

Les boîtes de courriel dédiées sont attribuées aux responsables. Afin de conserver l'historique des échanges officiels, les responsables doivent les utiliser dans le cadre de leur mission à l'exclusion de toute autre.

La composition de chaque commission et conseil est mise à jour sur le site du LOOF.

4 - Durée des mandats des membres

Afin d'assurer une continuité dans l'action, les membres des commissions et conseils sont nommés pour une durée de 3 ans.

Néanmoins, annuellement, le conseil d'administration évalue le travail des commissions et peut être amené à en revoir la feuille de route ou la composition. En cas de changement de composition avant les 3 ans, un nouvel appel à candidature est lancé.

V - Fonctionnement des commissions et conseils - Missions et obligations

1 - Mode de travail

Les discussions (par mail par exemple) se font sur l'adresse choisie par chaque membre de la commission. Elles permettent d'échanger directement entre tous les membres sur les cas simples et les questions urgentes, de partager des documents de travail, de préparer le travail en amont des « réunions plénières ».

Les commissions et conseils sont libres de s'organiser en groupes de travail, chaque groupe rendant compte de ses avancées à l'ensemble de la commission, les décisions finales étant collégiales.

Les dates des réunions « plénières » (physiques ou par visioconférence) se décident d'un commun accord entre les membres.

Les décisions font l'objet d'un vote : oui, non, abstention. Elles se prennent à la majorité des membres.

Seuls les membres des commissions et conseils ont le droit de vote, à l'exclusion des invités - quel que soit leur statut.

Les votes par mail se font en « copie à tous » via la boîte mail dédiée de la commission ou un système de vote électronique permettant à tous de voir les résultats et autorisant un archivage (type Doodle, Framafom).

En cas de vote à bulletin secret, les envois se font à un salarié de la communication.

2 - Périodicité des réunions

La périodicité des réunions est libre sous condition d'une réunion annuelle minimum.

Les responsables de commissions et conseils transmettent au secrétaire général et au président, au moins une semaine avant la réunion, la date et l'ordre du jour de la réunion.

Dès réception, le secrétaire fait suivre à l'ensemble du conseil d'administration (Cf. RI art 8).

3 - Participation

En devenant membre d'une commission, chacun des membres s'est engagé à participer aux échanges et à produire un travail effectif. L'absence non justifiée d'un membre à trois séances (réunions physiques ou à distance), consécutives ou non, au cours d'un même mandat, peut entraîner son éviction de la commission prononcée par le conseil d'administration.

4 - Compte-rendu de réunion

Le responsable de commission et le rapporteur de séance désigné rédigent un procès-verbal de réunion. Le nom des présents, absents, absents excusés et celui des invités y est indiqué.

Les sujets proposés au vote du conseil d'administration sont présentés sous forme de résolutions claires.

Afin de faciliter le travail des commissions, des documents formalisés sont mis à disposition : modèles de convocation, ordre du jour, compte rendu, résolutions.

Le procès-verbal est transmis à tous les membres de la commission et aux personnes qualifiées ayant participé à la réunion pour modifications éventuelles puis validation.

Seuls les membres des commissions et conseils ont le droit de vote, à l'exclusion des invités - quel que soit leur statut.

Une fois adopté à la majorité, ce procès-verbal est transmis par le responsable de commission (ou conseil), avec copie aux membres de la commission, au secrétaire général qui le transfère au conseil d'administration.

Les commissions et conseils sont tenus de produire au conseil d'administration un compte rendu validé par les membres dans un délai d'un mois après la réunion.